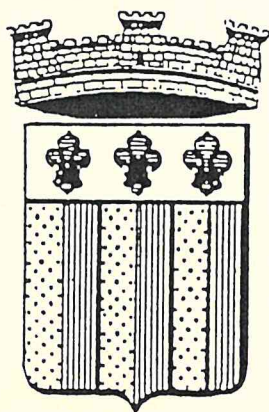
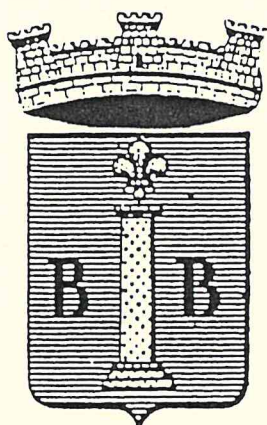


Société d'Etudes du Patrimoine du Nord Ouest Varois

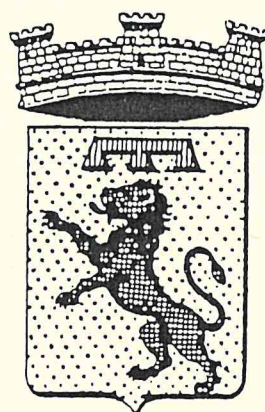
Cantons de



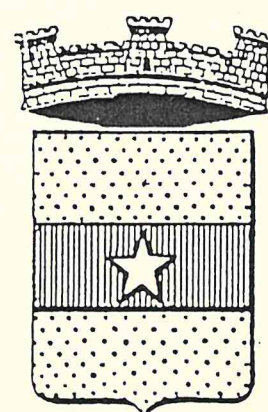
St Maximin



Barjols



Rians



Tavernes



BULLETIN N° 16

Automne 2002

ISSN : 1247 - 5394

1851 à Pontevès

C'est en préparation du passage à Pontevès de l'exposition « En 1851, le Var républicain s'enflamme » que René Cellier a cherché à savoir comment les Pontois avaient réagi à l'événement.

De son premier passage aux Archives Départementales, il ramena une liste de 21 habitants de Pontevès condamnés à la suite de l'insurrection. Une prospection dans les archives communales ne donna aucun résultat. Aucune trace sur le registre des délibérations, ni parmi les arrêtés du maire, ni dans la correspondance. Rien non plus sur les chambrées. Une seconde visite aux Archives Départementales permit de récolter les renseignements qui servent de base à cette étude.

I- Les événements

Le déroulement des événements de décembre 1851 à Pontevès est connu à travers plusieurs documents. Le premier est un procès-verbal établi par le maire, Gervais MAILLE, le 17 décembre, soit une semaine après la fin de l'insurrection. Viennent ensuite deux états dressés par le maire le 22 décembre. Puis une déclaration au Juge de Paix de Barjols, plus élaborée et plus précise que la première, datée du 29 décembre, à laquelle sont annexées deux « confessions » de membres de la société secrète locale. Ces premiers textes, écrits peu de temps après le soulèvement, sont repris dans la note que le Juge de Paix de Barjols adresse au Procureur de la République le 11 janvier suivant. C'est à partir de ces sources que nous allons tenter de décrire les événements. Nous prenons comme base la première déclaration faite par le maire, plus vivante et plus proche des événements, en la complétant par les autres¹.

« Le six décembre sur les sept heures du matin², nous entendîmes le bruit d'une caisse qui battait le rappel. Nous sautâmes promptement du lit et après nous être habillé, nous regardâmes à travers la croisée et aperçûmes une bande d'hommes³ armés de fusils et appartenant à cette commune qui étaient sur la place. Ne sachant ce que c'était et craignant que ces individus ne fussent dans l'intention de faire du mal, nous examinâmes quelque temps leur attitude. Le sieur PORRE Joseph François portait une casquette rouge et une écharpe de même couleur en sautoir avec un fusil, allant et venant sur la place. Notre maison se trouvait cernée et des sentinelles étaient placées sur toutes les avenues.

Pour savoir ce que c'était, nous descendîmes sur la porte et allions parler à ceux qui formaient le rassemblement à l'effet de connaître le but de cette démonstration. Mais à peine nous eurent-ils aperçu qu'ils s'approchèrent tous et le sus-dit Porre nous somma de lui donner les clés de la maison commune au nom du peuple souverain. Nous lui répondîmes s'il avait des ordres et il nous dit qu'oui mais qu'il suffisait de savoir qu'il en avait sans qu'il fut nécessaire de les montrer. Que d'ailleurs, il n'y avait pas à hésiter, que nous devions nous prononcer pour oui ou pour non et qu'après il saurait ce qu'il aurait à faire. Nous lui observâmes alors de bien faire attention à ce qu'il voulait exiger et qu'il se compromettait d'une manière grave. « Et bien, nous dit-il, si je me compromets, tant pis pour moi, j'en accepte la responsabilité ».

¹ La 1^{ère} version du maire est noté « M 1 » ; la 2^{nde} « M 2 » ; celle du juge de paix « j de p ».

² « sur les six heures » d'après « M 2 ».

³ « environ 30 hommes » d'après « M 2 ».

Nous cédâmes à la force des armes et comme nous prenions la clé pour la lui remettre, quelqu'un s'avisait de lui dire que c'était nous qui devions ouvrir la porte de la mairie. Nous hésitâmes un moment, mais cerné par la foule, nous fumes obligés d'obéir. Et arrivé devant la porte de la maison commune, entouré d'une trentaine d'individus armés, nous entendîmes une voix qui disait : « Il n'en sortira pas comme il voudra ». Nous reculâmes alors d'un pas en disant que puisque'on faisait ces menaces, nous n'entrions pas. Alors le dit Porre qui était le chef, commanda d'avancer sur nous. Voyant que les armes étaient à notre direction, nous nous décidâmes à obéir, et ce Porre, doué d'une force plus qu'ordinaire, nous prit par le bras et nous fit entrer. Le nommé MEYNIER Cerille encourageait la bande à nous laisser prisonnier. « Il ma fait conduire en prison, disait-il, maintenant, il faut que nous lui rendions la pareille, puisque nous sommes les maîtres »⁴. Après avoir attendu un moment dans la salle de la mairie, le nommé JOURDAN Louis lui dit : « Qu'est-ce que tu veux faire, il ne faut pas ainsi tenir les hommes ; laisse le sortir ». Je leur demandais alors qui se chargeait de la clé et de la responsabilité. Le sieur RIPPERT Jean Joseph Alexandre et Porre Joseph François s'en chargèrent et dirent qu'ils nous promettaient toute sécurité et que nous pouvions aller à nos affaires.

Un corps de garde fut de suite établi pour garder la maison commune. Le garde champêtre, également garde forestier, fut suspendu de ses fonctions et ses registres lui furent retirés et mis en dépôt à la mairie. Le sergent de ville reçut de suite l'ordre de sortir ses effets de la maison commune pour faire place au nouveau. La boîte aux lettres était gardée⁵.

Quelques instants après, un maire provisoire, un adjoint et un conseil municipal furent proclamés sur la place publique au nom du peuple souverain et aux cris de vive la République Démocratique et Sociale⁶.

A midi, la colonne révolutionnaire de Barjols se rendit dans notre commune au nombre d'environ trois cent, tous armés de fusils, drapeau rouge déployé et tambour en tête⁷. Ils défilèrent sur la place en deux rangs et des tables furent apportées avec du vin. Après avoir bu à la santé de la victoire qu'ils venaient de remporter, le nommé GOMBERT Marcel prononça la déchéance de l'administration et désigna la nouvelle »⁸.

Le Juge de Paix donne son interprétation de cette visite en nombre des Barjolais : « la révocation de la municipalité ». Comme la révocation avait déjà été effectuée, on se contente d'arroser la victoire et d'officialiser devant les Barjolais la prise de pouvoir.

Le maire décrit ensuite, dans la seconde version, le départ des Barjolais. « *La colonne de Barjols augmentée des insurgés de Pontevès qui ne sont pas nécessaires pour le service établi, se dirige sur Tavernes pour y étendre l'insurrection. Un individu de Barjols observe (d'après ce qui a été rapporté) que tous les Barjolens ne sont pas nécessaires pour l'expédition de Tavernes, qu'il ne faut pas laisser Barjols sans force. Cet avis est suivi et la moitié retourne dans cette ville* ».

⁴ « Meynier Cyril avait été emprisonné sous l'inculpation d'avoir commis un acte de rébellion envers la gendarmerie en lui enlevant un prisonnier. Porre fut véhémentement soupçonné d'avoir pris part à cet acte, mais il fut assez adroit pour s'en tirer. C'était, je pense, le plus coupable ». D'après « j de p ».

⁵ Dans « M 2 », des explications sur les activités de surveillance ne sont données qu'à la fin du récit.

⁶ D'après « M 2 », cette proclamation n'est faite qu'à midi.

⁷ Quelques noms de Barjolais sont donnés dans « M 2 » et repris par « j de p ». Il s'agit de : « Douis dit Bourguignon avec un fusil ; le Gros Verdener, voiturier et revendeur ; Legier, fils, maçon ; Laurent, maçon ; Bourelli Jacques, cultivateur et distillateur ; son fils aîné ; deux frères Louche dont l'un armé ; Garcin dit Colin, maçon, armé ; Tassy, ouvrier tanneur qui en arrivant sur la place fit porter les armes ; Maille dit cafetier avec armes et sa femme portant le drapeau ; Arnous Thomas, époux Gastaud, avec armes ; Lalié Louis, employé à la fabrique de perles ; Carmagnole Joseph de Jean Baptiste, cultivateur, avec un sabre ; et Pons Honoré, cordonnier avec un fusil double ».

⁸ « Maire 2 » donne la liste de la commission : « Rippert Jean Joseph Alexandre, maire ; Jourdan Louis ; Maille Louis Marcel ; Meynier Marcel ; Trigon Martin ; Montaud Louis François ; Porre Louis dit Perignon ; Maille Marcel François dit Bastier ; et Gombert Gervais ».

« Le sept au matin, nous eûmes encore la visite de la colonne révolutionnaire de Barjols qui vint se joindre à celle de notre commune. Et ceux qui en faisaient partie, se mirent en route pour Draguignan⁹.

C'est vers le soir de la journée du dix qu'ils apprirent qu'un combat venait de se livrer à Aups et qu'ils avaient été mis en pleine déroute. Ils furent dans la consternation¹⁰. Le sieur Rippert, maire provisoire, se décida alors à m'apporter la clé de la mairie en me disant qu'il avait accepté la place de maire pour empêcher le mal¹¹.

Les insurgés ont tenu les rênes de l'administration depuis le 6 au matin jusqu'au soir du dix. Les plis de la boîte ont été ouverts et visités pendant tout le temps de l'insurrection par le sieur Beretta Barthelemy, nouveau sergent de ville, spécialement chargé d'un service au corps de garde. Des individus étaient fouillés ».

La seconde version du maire apporte quelques compléments sur ce point : « *Pendant tout le temps de l'insurrection, un corps de garde a été en permanence. Il fournissait deux factionnaires, l'un au corps de garde et l'autre à la mairie. Le premier avait pour consigne de ne laisser entrer aucun étranger au dit corps de garde et de les arrêter pour les conduire à la mairie où ils étaient visités. Le second était chargé de ne laisser entrer personne dans la maison commune que les autorités reconnues par la révolte. Les plis de la boîte aux lettres étaient ouverts. Le sieur Beretta Barthelemy, qu'on avait mis sergent de ville, était chargé de ce travail et d'un service spécial qui paraissait affecté au corps de garde. Le sieur Carmagnole Bienvenu, adjoint actuel, qui avait deux lettres à mettre à la boîte, s'adressa au dit Beretta avant d'en faire le dépôt. Celui-ci lui dit qu'il devait les quitter sans les cacheter, qu'autrement elles seraient ouvertes et que si elles renfermaient quelque chose de contraire au commerce et ayant trait à la politique, elles seraient retenues ».*

Le maire conclut le procès-verbal du 17 décembre en ces termes : « *Rien n'a été transcrit sur le registre des délibérations du conseil municipal* ». Annotation qui n'est pas reprise ailleurs, mais qui indique la conscience des insurgés d'une certaine précarité de leur mouvement, de leur incertitude face à son succès potentiel. Dans une lettre du 22 décembre, Gervais Maille dresse la liste de la « commission municipale provisoire » d'après les dires du maire provisoire, aucun papier n'ayant été trouvé dans les archives de la commune. Il pense que les actes ont été écrits à part. Il a juste découvert un modèle de procès-verbal, venant de Barjols, concernant la reconstitution du conseil municipal et la déchéance de Louis Napoléon Bonaparte.

La déclaration du Juge de Paix au Procureur de la République récapitule les événements et donne l'interprétation des autorités sur les faits. Sa vision plus large que celle du maire est intéressante à plus d'un titre. Il termine sa description en reprenant un fait décrit dans la déclaration d'un des insurgés de Pontevès, ajoutée à la version 2 du maire. Le **24 février 1851**, lors d'une réunion de la société secrète de Pontevès, un des affiliés « *dit qu'il était nécessaire de se procurer de la poudre qui pourrait servir au besoin pour s'emparer de la commune et se diriger sur Draguignan et sur Toulon ... sur cette proposition, le sieur Porre dans la nuit fut en chercher à Saint Maximin ... on lui en donna environ un double décagramme... ayant présenté au sieur Berrut la poudre que nous avons saisie à Varages et à Brue Auriac, il nous a répondu que c'était bien la pareille* ». C'est la seule chose que le Juge de Paix retient de la déclaration de Berrut et qu'il lui semble indispensable de porter à la connaissance du Préfet. Ce fait démontre en effet que l'éventualité d'une insurrection était déjà envisagée dès la fin du mois de février précédent. Que le mouvement était préparé depuis plusieurs mois. Que les sociétés secrètes en étaient l'âme et qu'elles attendaient le moment opportun pour intervenir.

⁹ « Le lendemain matin, Louche Antoine, de Barjols, vint requérir une douzaine d'hommes pour partir avec l'avant garde. Les autres se joignirent ensuite à la colonne insurrectionnelle pour se diriger sur Draguignan » d'après « j de p ».

¹⁰ La version 1 du maire est la seule à indiquer l'attitude des insurgés face à l'échec de leur mouvement. Cette annotation, teintée de compassion, semble exprimer une certaine sympathie du maire pour les insurgés. Dans une lettre du 22 décembre adressée au Juge de Paix de Barjols, il laisse échapper : « il faut observer que *notre* maire provisoire s'est bien conduit les quatre jours qu'il a resté au pouvoir, en ne voulant pas obtempérer à un ordre apporté par une estafette venant d'Aups de faire partir tous les hommes valides de la commune ».

¹¹ « pour le bien » est-il dit dans « Maire 2 ».

L'introduction du texte du Juge de Paix est également riche d'enseignements. Elle montre comment Pontevès vit dans l'orbite de Barjols. *« A trois kilomètres de Barjols, la commune de Pontevès a toujours été comme une succursale du chef-lieu, d'où lui est venu, par une propagande trop facile, le souffle emporté du socialisme, et où elle a toujours pris ses aspirations. Aussi quand le mouvement insurrectionnel éclata à Barjols, le vit-on presque simultanément se déclarer à Pontevès où des émissaires venaient d'être envoyés pour transmettre les ordres émanés de Brignoles.*

Ainsi, comme à Barjols, dès le 6 décembre... Dans la nuit, on avait convoqué tous les affiliés à la société secrète dans le cabaret de MONTAUD Louis Cyrille¹² ».

II- La société secrète.

C'est à travers les déclarations faites par deux affiliés « repentis », déclarations ajoutées à la version 2 du maire, que l'on apprend l'existence d'une telle société à Pontevès. Aucun document antérieur relatant les événements n'en parle.

Le second « repentis » est César Lazare BOUFFIER.

Berrut parle le premier. Il raconte son admission, puis décrit la réunion du 24 février citée précédemment, enfin il explique l'organisation de la société en citant les noms de 31 membres. Bouffier ne relate que son admission et confirme le fait de la poudre.

1) L'admission dans la société secrète.

1.1- Premier exemple, Joseph Ferdinand Berrut déclare: *« Qu'ayant été sollicité plusieurs fois pour en faire partie et en premier lieu par un nommé BOUTIN, fils d'un jardinier de Barjols, il y a environ quinze mois, il s'y était refusé. Mais comme trois mois plus tard, le sieur SABATIER Gervais, de cette commune, lui aurait proposé, en travaillant près de sa propriété au quartier des Ferrières, d'en faire partie, en lui disant : « veux-tu être reçu ? » et qu'il aurait adhéré à y entrer.*

Que le soir de ce même jour, il s'était endormi au cabaret du sieur BAUGIER. Où le dit Sabatier Gervais serait venu l'appeler et l'aurait amené en la propriété du Clos appartenant au sieur BRUN Jean Félix. Où en compagnie du sieur MARTIN Antoine Pierre, tailleur, et le sieur MEYNIER Cyrile, après lui avoir bandé les yeux avec un mouchoir, le dit sieur Martin lui aurait dit s'il voulait Henri V, que les républicains désiraient le pillage et l'assassinat. Qu'il lui aurait répondu qu'il n'était pas de cet avis et qu'il ne voulait pas Henri V, mais une République sage. Que le dit Martin répliqua que c'était bien là ce qu'ils voulaient tous et, lui ayant fait appuyé la main droite sur une épée, il lui fit promettre de garder le secret. Et que s'il venait à le violer, il serait fusillé par un des sociétaires étrangers. Et que les mots secrets étaient France, Franchise, Fermeté... Il lui fut demandé s'il donnerait la subsistance à un frère et il répondit affirmativement. Il s'obligea également à tuer un des frères si le sort le désignait (croyant que c'était seulement pour ceux qui feraient le mal). Que le sieur Meynier Cerile aurait dit alors : « je te baptise au nom du montagnard ».

1.2- Second exemple, César Lazare Bouffier : *« avoue avoir été reçu il y a environ six mois. Que le sieur Gombert Salomon l'avait conduit derrière le cimetière en lui disant que s'il voulait savoir ce qu'ils savaient eux-mêmes. Il le suivit et il trouva le sieur Reboul Siméon et deux ou trois autres individus dont il ne se souvient pas. Que là, après lui avoir bandé les yeux avec son mouchoir, le dit Reboul, ayant quelque chose dans la bouche pour contrefaire sa voix, lui demanda ce qu'il venait faire. Il lui répondit qu'il n'en savait rien. Et qu'il lui avait dit alors : « que croyez-vous que soit Gombert Salomon ? ». « Je pense qu'il est un honnête homme ». « Croyez-vous qu'il soit bon républicain ? ». « Oui, lui répondis-je ». Il me fut alors répondu : « On vous a trompé en vous envoyant ici. Nous ne sommes pas républicains nous, nous voulons Henri V, le pillage et l'assassinat ». Qui leur répondit alors qu'il ne voulait pas d'Henri V, mais qu'il voulait une République sage et honnête. « Tant mieux, lui dirent-ils, c'est ce que nous voulons nous même,*

¹² Le recensement de 1851 indique en effet que Louis Ciry Montaud est propriétaire cultivateur et gargotier. Il habite rue du Château.

vous êtes des nôtres ». En même temps, ils me firent lever la main et me dirent le secret qui consistait à « France, Franchise, Fermeté ». Le reste comme Berrut moins le baptême ».

Les deux admissions relatées, l'une datant d'un an environ et l'autre d'avant fin février 1851, se déroulent à peu près de la même façon. Dans l'obscurité et dans un lieu discret, à proximité du village, en présence de quelques membres. Les questions posées sont à peu près les mêmes. Le code de reconnaissance est alors identique¹³. Seul Berrut a été baptisé montagnard.

2) L'organisation de la société secrète.

C'est Joseph Ferdinand Berrut qui livre au maire ce qu'il sait de l'organisation de la société.

2.1 Le commandement.

Il déclare que : *« Ripert était président. Qu'il pensait qu'il devait y avoir six chefs de section, comprenant chacune sept individus. Qu'il ne connaissait que deux de ces chefs : REBOUL Siméon et le dit Porre Joseph François. Qu'il était soumis à ce dernier et qu'il n'en a eu connaissance que le six au matin. Il a également déclaré que le six à six heures et demi du matin, le dit Porre, en bonnet rouge et écharpe de même couleur, lui aurait ordonné d'aller prendre la caisse, d'aller battre le rappel ; ce qu'il aurait exécuté accompagné du même Porre et Meynier Cerile ».*

2.2 Les membres.

Il a de plus désigné comme faisant partie de cette société :

RIPERT Jean Joseph Alexandre	SABATIER Jean Baptiste	GOMBERT Salomon
PORRE Joseph François	SABATIER Joseph	GASTAUD François
MEYNIER Cerile	SABATIER Gervais	TUREL Martin
MEYNIER MARCEL	PORRE Louis Cerille	BERRUT Joseph Ferdinand dit Gavot
MARTIN Antoine Pierre	PORRE Louis Félicien	BERRUT Jean Louis
AUDIBERT Antoine	MONTAUD Louis François	MONTAUD Louis Cerile
BAC Germain	POURRIERE Louis Cerille	GOMBERT Marcel
BOUFFIER César Lazare	BOUFFIER Gervais	BRUN Marcel, berger
MAILLE Joseph dit Sapon	BRUN Gervais	DAUPHIN Jean François
	MAILLE Marcel François dit Bastian	TRIGON Joseph Martin

et MAILLE François dit Janoti, journalier qui travaille du côté de Toulon depuis environ six mois.

Berrut connaît donc 31 membres¹⁴ de la société sur les 42 qu'il suppose exister. Bien qu'il aie un an d'ancienneté, ce n'est que le six décembre au matin qu'il apprend qui est son supérieur direct. Il y a donc dans le fonctionnement une place importante laissée au secret, auquel n'ont sans doute accès que les hommes les plus sûrs.

III Les acteurs dans le contexte villageois.

Dans l'ensemble de la documentation consultée, 34 noms d'hommes de Pontevès sont cités comme ayant participé au mouvement. 30 sont identifiés avec certitude à l'aide du recensement de 1851¹⁵. Les tableaux suivants récapitulent les renseignements récoltés sur chacun.

Ages et situations familiales.

Le plus jeune a 17 ans, le plus âgé 53 ans. Un tiers des hommes entre 20 et 29 ans est concerné et près d'un quart de ceux ayant entre 30 et 39 ans. C'est donc la classe d'âge des 20-40 ans qui est la plus mobilisée

¹³ Tous deux déclarent que les mots secrets ont dû être changés mais qu'ils n'en ont pas eu connaissance.

¹⁴ Siméon Reboul a été omis dans la liste qu'il donne au maire, alors qu'il vient de le citer comme l'un des chefs de section.

¹⁵ Archives communales de Pontevès F2. L'utilisation du recensement est parfois difficile car les mêmes prénoms sont souvent portés par des gens ayant le même patronyme.

par le mouvement insurrectionnel. Il faut noter que le pouvoir communal est alors détenu par des gens plus âgés (40 à 60 ans).

Chez les 20-29 ans, la plupart (77%) sont célibataires et parmi eux presque tous vivent encore chez leurs parents. Joseph Sabatier est veuf avec une fille de 3 ans, ce qui rappelle la précarité de la vie¹⁶. On dénombre parmi les 30-39 ans un seul célibataire, les autres étant mariés avec ou sans enfants.

Population et habitat.

C'est en 1831 que la population de Pontevès a atteint son pic démographique avec 580 habitants. En 20 ans elle en a perdu 72. Elle se répartit alors en 378 personnes vivant dans l'agglomération et 130 à l'extérieur. Le mouvement a touché essentiellement le village, car un seul participant habite à l'extérieur, au hameau de Vaunières.

Le repérage des domiciles à partir du recensement de 1851 montre comment les idées ont pu se répandre de proche en proche. Rue Saint Marc où vivent 50 personnes, les maisons de Jean Louis Jourdan, de Salomon Gombert, de Siméon Reboul, et de François Joseph Porre se succèdent dans le document. La proximité, pour ne pas dire la promiscuité, permet de bien se connaître et de s'assurer de la fidélité probable des nouveaux affiliés à la société secrète.

L'engagement civique.

Un seul des participants au mouvement était membre du Conseil Municipal en 1851. Joseph Martin Trigon, âgé de 32 ans, était en effet le cadet du conseil. Il avait été élu en 1848 avec 62 voix sur 80 votants, arrivant au second rang en nombre de suffrages obtenus. Il fait partie de la commission provisoire. Les autres membres de cette commission ne semblent pas avoir eu d'expérience de gestion communale récente.

Début 1848, avant l'installation de la Seconde République, la participation aux élections étaient réservée aux hommes de 21 ans payant le plus de contributions sur la commune. La liste électorale de 1848 comporte 60 noms d'électeurs censitaires. Seuls deux participants au mouvement insurrectionnel y figurent. Jean Joseph Alexandre Ripert, le maire provisoire, à la 12^{ème} place et Martin Turrel à la 38^{ème}.

Situations socioprofessionnelles.

En 1851, 161 hommes de Pontevès ont plus de 21 ans. 60 étaient inscrits sur la liste électorale de 1848. C'est dire que 39% seulement des hommes de plus de 21 ans pouvaient, dans ce système, participer aux votes. 32 sur 34 participants à l'insurrection ne payaient pas assez de contributions pour pouvoir figurer sur la liste. Il s'agit de la strate pauvre de la population qui s'y engage.

Les professions exercées ne sont connues que pour vingt personnes et pour cinq on connaît le métier des parents. On compte cinq « propriétaires cultivateurs » parmi les plus âgés, avec pour deux d'entre eux une activité d'appoint (gargotier, vannier). Deux autres propriétaires sont plus jeunes, l'un a 26 ans, l'autre a 21 ans et est berger.

Cinq sont dits « journaliers propriétaires ou journaliers cultivateurs », exprimant l'obligation pour eux de compléter les revenus tirés de leur terres par un travail salarié à la journée. Joseph Sabatier y ajoute une activité de charbonnier.

Lorsque les professions des participants jeunes ne sont pas citées, on peut penser qu'ils aident leurs parents. Ainsi la mère de Germain Bac est journalière. Les pères de quatre autres sont « propriétaires cultivateurs », ajoutant pour deux une activité de bûcheron et/ou de charbonnier.

Cette analyse rapide de la situation des acteurs de l'insurrection dans leur contexte villageois montre la difficulté pour eux à obtenir une autonomie personnelle, une réelle indépendance économique et par là une véritable considération politique.

¹⁶ Un sondage dans les actes de décès sur les deux années 1850-1851 montre que sur 17 décès, 3 ont lieu dans les premiers jours de vie du bébé, 2 entre un mois et 5 ans, 6 entre 17 et 36 ans, 1 à 54 ans, enfin 5 au delà de 60 ans, quelque soit le sexe.

Noms	Commission provisoire	Absents	Société secrète	Prévenus	Condamnés	Conseil municipal 1851	Agés	Situation familiale	Professions	Adresses
AUDIBERT Antoine			*				43 ans	marié, 3 enfants	journalier propriétaire	
BAC Germain			*		*		26 ans	célibataire, vit chez sa mère veuve avec 3 frères cadets	sa mère est journalière	Vaumières
BERRETA Barthélémy	* garde champêtre			*	*		36 ans	marié, 1 enfant de 3 ans	machiniste (menuisier) et gargotier	Les Costes
BERRUT Joseph Ferdinand		*	*	*	*		26 ans	célibataire, vit chez ses parents		rue Grande
BERRUT Jean Louis		*	*	*	*		23 ans	célibataire, vit chez ses parents		rue Grande
BOUFFIER César Lazare			*	*	*		27 ans	célibataire, vit chez ses parents	son père est propriétaire cultivateur bûcheron	la Place
BOUFFIER Gervais		*	*	*	*		26 ans			
BRUN Gervais Etienne		*	*	*	*		28 ans	célibataire vivant seul	cultivateur	rue des Puits
BRUN Marcel			*				21 ans	célibataire vivant seul	propriétaire berger pour son compte	rue Saint Marc
DAUPHIN Jean François			*				49 ans	marié, 2 enfants	propriétaire cultivateur	rue du Château
GASTAUD François			*				39 ans	marié, 2 enfants	journalier cultivateur	rue du Mitan
GOMBERT Marcel		*	*				17 ans			
GOMBERT Salomon			*		*		36 ans	marié, 3 enfants de 10 à 4 ans	journalier cultivateur, ancien tailleur	rue Saint Marc
JOURDAN Louis, fils	*									
MAILLE François dit Janoti			*							
MAILLE Joseph dit Sapon			*							
MAILLE Marcel François	*		*		*		53 ans	marié avec une veuve dont il a 2 enfants	propriétaire cultivateur	rue du Château
MARTIN Antoine Pierre		*	*	*	*		24 ans	marié à une femme âgée de 47 ans	ancien tuilier, vivant des revenus de sa femme	rue Basse

	Commission provisoire	Absents	Société secrète	Prévenus	Condamnés	Conseil municipal 1851	Agés	Situation familiale	Professions	Adresses
MEYNIER Cyrille		*	*	*	*		26 ans	célibataire, vit chez sa mère veuve	journalier, propriétaire et cultivateur	rue Grande
MEYNIER Marcel	*		*	*	*		29 ans	célibataire vivant seul	journalier propriétaire	rue du Mitan
MONTAUD Louis Cyrille	*		*	*	*		26 ans	marié, 2 enfants de 5 ans et 3 mois	propriétaire cultivateur et gargonier	rue du Château
MONTAUD Louis François			*				44 ans	marié sans enfant	propriétaire cultivateur	rue Saint-Michel
PORRE François Joseph			*	*	*		32 ans	marié, 2 enfants de 7 et 3 ans	journalier propriétaire	rue Saint Marc
PORRE Louis Cyrille		*	*				44 ans	marié, 2 enfants	journalier propriétaire	rue Basse
PORRE Louis Félicien			*				19 ans	célibataire, fils du précédent		rue Basse
PORRE Louis Gervais	*	*		*	*		39 ans	marié, 2 enfants	propriétaire cultivateur	rue du Costillon
POURRIERE Louis Caryl		*								
REBOUL Siméon Jean		*	*	*	*		22 ans	célibataire, vit chez ses parents avec 2 frères	son père est propriétaire cultivateur	rue Saint Marc
RIPERT Jean Joseph Alexandre	*		*	*	*		37 ans	marié sans enfant	propriétaire	la Place
SABATIER Gervais		*	*	*	*		26 ans	célibataire, vit chez ses parents avec 2 soeurs	son père est propriétaire cultivateur bûcheron charbonnier	la Place
SABATIER Jean Baptiste		*	*	*	*		32 ans	marié, 3 enfants de 5 ans à 28 jours	journalier propriétaire	rue du Portail Bas
SABATIER Joseph		*	*	*	*		28 ans	veuf avec une fille de 3 ans	journalier propriétaire et charbonnier	rue du Mitan
TRIGON Joseph Martin	*		*		*	*	32 ans	célibataire, vit chez ses parents	son père est propriétaire cultivateur, pensionné de l'Etat	rue Saint Marc
TURREL Martin		*	*	*	*		42 ans	marié, 3 enfants de 17 à 2 ans	propriétaire cultivateur et vannier	rue du Mitan

IV La répression

1. Qui est condamné ?

Sur 34 participants soit à la société secrète, soit au mouvement insurrectionnel, 21 font l'objet d'une condamnation, 13 n'encourent pas de peine. Comment peut-on comprendre les différence de traitement des personnes ?

Sur les 34, 31 étaient membres de la société secrète, 15 se sont absentes pendant l'insurrection, 8 ont fait partie de la nouvelle administration communale.

	Condamnés	Non condamnés
Membres de la commission provisoire ¹⁷	1	1
Membres de la commission provisoire et de la société secrète	6	
Membres de la commission provisoire et absents	1	
Absents		1
Absents et membres de la société secrète	10	3
Membres de la société secrète	3	8

La participation à la nouvelle administration communale est un motif de condamnation pour tous sauf pour Louis Jourdan qui ne faisait pas partie de la société secrète et qui réussit à tempérer l'excitation au sein de la mairie et à permettre au maire de rentrer chez lui.

Le fait d'être membre de la société secrète n'est pas à lui seul un motif de condamnation, mais il aggrave certains faits comme l'absence au village pendant la marche sur Draguignan, Tourtour et Aups. Deux marcheurs parmi les plus jeunes sont exemptés de peine sans doute à cause de leur âge.

Onze des quinze absents sont condamnés. L'engagement physique dans la colonne insurrectionnelle est vivement reprochée.

Liste des personnes, habitant Pontevès, et condamnées suite à l'insurrection de 1851.

N°	Noms	Prénoms	Motifs de la décision et faits saillants	Peines encourues
845	RIPERT	Jean Claude	« a été présent, chef de la société secrète, dangereux par son influence »	Transportation en Algérie
846	MEYNIER	Cyrille	« commandement dans la colonne insurrectionnelle, était chef de section de la société secrète »	Transportation en Algérie
847	PORRE	Joseph	« a sommé le maire de Pontevès de lui livrer les clefs de la mairie, est allé chercher de la poudre à Saint Maximin. Très dangereux »	Transportation en Algérie
849	MAILLE	Marcel	« a fait partie de la commission municipale insurrectionnelle »	Transportation en Algérie
848	MARTIN	Antoine Pierre	« a pris une part très active à l'insurrection, a déjà été condamné pour insultes et rébellion contre l'autorité »	Transportation en Algérie
850	TRIGON	Martin	« a fait partie de la commission municipale insurrectionnelle, aurait concouru à la nomination du sergent de ville »	Renvoi en police correctionnelle

¹⁷ Berreta, garde champêtre nommé par les insurgés, est compté comme membre de la commission provisoire.

N°	Noms	Prénoms	Motifs de la décision et faits saillants	Peines encourues
851	MEYNIER	Marcel	« a participé aux désordres de la commune, homme dangereux et mauvais sujet »	Obligation de résidence dans une commune déterminée
852	BERRUT	Ferdinand, fils, dit Gavot	« a pris part à l'insurrection et à la manifestation armée qui a envahi l'hôtel de ville »	Obligation de résidence dans une commune déterminée
853	BRUN	Gervais	« affilié à la société secrète, très mauvais sujet »	Obligation de résidence dans une commune déterminée
854	BERRUT	Jean Louis	« a fait partie de l'avant-garde de la colonne insurrectionnelle »	Obligation de résidence dans une commune déterminée
855	BERRETA	Barthelemy	« dangereux pour l'ordre, habitudes démagogiques »	Expulsion de France
857	BOUFFIER	César Lazare	« dangereux pour l'ordre »	Mise en liberté sous surveillance
858	PORRE	Louis	« dangereux pour l'ordre »	Mise en liberté sous surveillance
859	REBOUL	Siméon Jean	« zélé médiateur de la société secrète, a fait partie de la bande insurrectionnelle qui a marché sur Tourtour »	Obligation de résidence dans une commune déterminée
860	SABATIER	Joseph	« dangereux pour l'ordre »	Mise en liberté sous surveillance
861	SABATIER	Jean Baptiston	« dangereux pour l'ordre »	id.
862	SABATIER	Gervais	« dangereux pour l'ordre »	Mise en liberté sous surveillance
863	TUREL	Martin	« dangereux pour l'ordre »	id.
2340	GOMBERT	Salomon	« dangereux pour l'ordre, habitudes démagogiques »	id.
2341	MONTAUD	Louis Cyrille	« dangereux pour l'ordre, habitudes démagogiques »	id.
2342	BAC	Germain	« dangereux pour l'ordre, habitudes démagogiques »	id.

2. « Gens biens » et « démons de l'enfer »

Rapidement après l'insurrection, les autorités locales (maire et adjoint) classent les participants en deux catégories. D'un côté, elles tentent d'innocenter ou tout du moins d'amoindrir la responsabilité de certains, de l'autre de désigner les meneurs.

Le 22 décembre le maire écrit au juge de paix de Barjols après avoir dressé la liste de ceux qui se sont absentés : « Ayant interrogé plusieurs des individus..., ils m'ont déclaré que Louche Antoine, taillandier à Barjols, était à la tête de l'avant-garde de la colonne de cette ville et qu'il les avait forcé à partir. Beaucoup de ces individus ont suivi la colonne par ignorance¹⁸ ».

En introduction aux dépositions de Berrut Joseph Ferdinand et de Bouffier César Lazare faites « sans y avoir été appelé », il mentionne : « Monsieur le juge de paix est prié de s'intéresser à ces deux garçons qui appartiennent à des familles honnêtes et dont les antécédents ne sont pas mauvais ».

Une lettre de Bienvenu Carmagnole¹⁹, adjoint, non datée, mais sensiblement du même moment, cite deux catégories de participants :

les « GENS BIENS » entraînés par les meneurs

BERRUT Ferdinand
 PORRE Louis Félicien
 PORRE Louis dit Périguan
 MONTAUD Louis
 MAILLE Marcel Louis

les « DEMONS DE L'ENFER »

RIPERT Alexandre, chef de la société secrète de Pontevès
 PORRE François
 TUREL Martin
 MEINIER Cyrille

¹⁸ Archives départementales du Var 4M 19 13.

¹⁹ Archives départementales du Var 4M 19 art. 3.

Le maire dans sa lettre du 22 décembre rajoutait parmi les « principaux meneurs » « ayant fait une propagande active » : Martin Antoine Pierre qui ne figure pas sur la liste de Carmagnole parmi les « démons de l'enfer ».

Et on constate que la peine la plus forte (transportation en Algérie) est infligée aux meneurs, à l'exception de Turel, ainsi qu'à Maille Marcel bien qu'il soit inscrit dans la liste des gens biens.

Comme quoi les tentatives faites par le maire et son adjoint pour diminuer la culpabilité de certains participants n'ont pas toutes été suivies d'effet. Une étude des interrogatoires des prévenus pourrait mettre en évidence l'influence des recommandations locales sur les sentences.

3. Le devenir des condamnés.

La documentation consultée n'a pas permis de repérer, à trois exceptions près, le devenir des condamnés. Qui a réellement été envoyé en Algérie, combien de temps y sont-ils restés, certains ont-ils fait souche là-bas ? Et ceux condamnés à résidence, où résidaient-ils, qu'ont-ils trouvé comme travail, quand sont-ils rentrés à Pontevès ? Comment leur famille a-t-elle vécu pendant leur absence ?

Barthélémy Berreta expulsé de France, s'est réfugié à Nice. Il a été autorisé à rentrer en France en septembre 1852.

Cyrille Meynier a vu sa peine commuée en « surveillance » par décision du 6 août 1854.

Antoine Pierre Martin, transporté en Algérie et interné à Constantine, est rentré chez lui en septembre 1856 par suite d'une confusion avec un homonyme originaire de l'Aude. Ayant fait sa soumission à l'Empereur, il a été affranchi de la mesure de sûreté publique et sa situation a été régularisée.

Un sondage dans les recensements ultérieurs permettrait d'éclairer ces aspects. Ainsi qu'une recherche sur les indemnités versées aux victimes du coup d'Etat à la suite de la loi de 1881.

Au terme de cette rapide étude, restent une foule de questions en suspens qui peuvent se récapituler en celle-ci : **quel impact ont eu l'insurrection et sa répression sur les mentalités des habitants ?**

Une première réponse à court terme est donné par la participation aux élections suivant les événements.

Le 22 août 1852, les Pontois sont invités à élire leur conseil municipal. Sur 140 inscrits, seuls 46 électeurs participent au vote, soit 33% de participation et 67% d'abstentions. Faut-il y lire, pour des élections de proximité comme les municipales, un profond désabusement envers la démocratie ? A quoi bon s'exprimer si la loi peut-être détournée et violée par ceux qui exercent l'autorité ? Comment choisir, s'informer si les lieux de débats (chambrées, cabarets) sont interdits ou mis sous contrôle ?

Il faudrait regarder plus loin pour mesurer l'impact non seulement sur la participation aux élections, mais aussi sur les orientations politiques prises par les électeurs au fil des années suivantes. Egalement comparer avec les communes voisines pour saisir l'originalité éventuelle des comportements à Pontevès.

Cadastres et recensements sont également des pistes à suivre pour mieux appréhender l'environnement humain, social et économique de l'insurrection.